



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

(Visioconférence)

Jeudi 30 juin 2022

Présidence : Monsieur Bernard BOUISSOU

Présents :

Site de Toulouse :

- Bernard BOUISSOU
- Céline LORIN
- Jean Paul AZEMA
- Jean Louis LE MANACH
- Paul Louis BONNEL

Site de Montpellier :

- Jean-Christophe SOCCOJA
- Jean-Pierre VAILLANT

Excusés :

Site de Toulouse :

- Fabrice ADROVER
- Jean Denis COUDENC
- Philippe HUBERT
- Philippe RIU

Excusés :

Site de Montpellier :

- Armand ESTALL
- Alain MASINI

Monsieur BOUISSOU informe la commission qu'en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences, il a été particulièrement difficile d'obtenir les éléments comptables demandés par la commission.

Qui plus est, plusieurs membres de la commission ont été affecté par la COVID avec des durées d'indisponibilités plus ou moins importantes, ce qui a eu un impact important sur le suivi et l'étude des documents, notamment sur le plan administratif.

Consciente de cet état de fait, la commission a fait preuve de bienveillance lors de l'analyse des documents fournis par les clubs.

Cependant, malgré ces difficultés, il n'en reste pas moins que quelques clubs n'ont pas respecté les obligations règlementaires en termes de délais de production des documents : il en résulte que conformément à la législation DNCG en vigueur, la commission a dû se prononcer sur l'absence d'éléments et ce malgré des rappels faits auprès des clubs, avec à la clé des mesures disciplinaires qui sont prononcées à titre suspensif sur la saison en cours mais dont la suspension pourra être levée la saison prochaine dans le cas où les clubs concernés ne respectent pas les règles en vigueur.

Par conséquent, il est précisé que la commission sera d'autant plus vigilante et de ce fait, en vue de la saison prochaine (2022/2023), la commission fera preuve d'une exigence accrue concernant les délais de transmission des éléments.

Monsieur BOUISSOU rappelle que les études de documents ainsi que les éventuelles auditions de clubs débiteront courant novembre 2022.

A ce titre, la commission demande aux clubs de respecter le calendrier fourni en début de saison et rappelle qu'en cas de difficultés, les clubs peuvent en informer la commission qui pourra leur apporter des conseils.

Accession en division supérieure

- De National 3 vers National 2 : O. ALES EN CEVENNES = après étude des documents par la commission, la situation financière du club n'appelle pas de remarque particulière.
- REGIONAL 1/Poule A : BAGNOLS PONT : = après étude des documents par la commission, la situation financière du club n'appelle pas de remarque particulière.
- REGIONAL 1/Poule B : L'UNION SAINT JEAN F.C. = après étude des documents par la commission, la situation financière du club n'appelle pas de remarque particulière.
- REGIONAL 1/Poule C : ONET LE CHÂTEAU = après étude des documents par la commission, la situation financière du club n'appelle pas de remarque particulière.

Mesures disciplinaires

Au regard de la saison écoulée, considérant :

- Les difficultés liées à la crise sanitaire impactant fortement le fonctionnement des clubs et instances,
- Les envois et relances faites auprès des clubs
- L'absence d'éléments pour deux clubs de REGIONAL 1,

La Commission transmettra aux clubs concernés un courrier de mesure disciplinaire ; lesdites mesures seront appliquées à titre conservatoire, la commission se réservant le droit de lever la suspension dans le cas où les clubs concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur relative à la production de documents au cours de la saison 2022/2023.

Clubs accédant en REGIONAL 1 la saison prochaine

Concernant les clubs accédant de REGIONAL 2 à REGIONAL 1 : un courrier sera fait aux clubs concernés afin de les informer sur le fonctionnement de la CRCC et sur les documents qu'ils devront produire à compter de la saison prochaine.

Le Président de la CRCC

Le Vice-Président de la CRCC

Bernard BOUISSOU

Jean-Christophe SOCCOJA